Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 086-228600011-20221209-22_A_ESE_076-AR

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Etablissements et Schéma de l'Enfance

ARRETE N° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0076
en date du 09 DEC. 2022

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » à VALENCE-EN-POITOU
A compter du 19 Décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, D.316-1 à D.316-4 relatifs aux lieux de vie et d'accueil et l'article L313-5 relatif au renouvellement d'une autorisation ;

VU l'arrêté n° 2007 DISS/EF-012 du 18 décembre 2007 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » à COUHE, fixant sa capacité à 6 places, à COUHE pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté n° 2013-A-DGAS-DEF-ESE-0011 du 4 février 2013 portant autorisation d'extension d'une place du Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » à COUHE fixant sa capacité à 7 places ;

VU l'arrêté n° 2013-A-DGAS-DEF-ESE-0039 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'extension d'une place du Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » à COUHE fixant sa capacité à 8 places ;

VU le Règlement Départemental des Lieux de Vie et d'Accueil du Département de la Vienne ;

CONSIDERANT que l'autorisation accordée arrive à son échéance le 18 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les critères qui ont conduit à son autorisation en 2007 sont toujours existants ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 086-228600011-20221209-22_A_ESE_076-AR

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le lieu de vie et d'accueil « La Barbamaison », d'une capacité de 8 places, à COUHE (86700), géré par l'association du même nom est autorisé à poursuivre son fonctionnement selon l'organisation suivante :

- Bâtiment principal 6 places
- Bâtiment annexe « La Suite » 2 places

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la structure sont définies dans le cadre du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les modalités suivantes :

Capacité autorisée	: 8 places
Catégorie	: 462 Lieu de Vie
Discipline	: 912 Accueil au titre de la protection de l'enfance
Mode de fonctionnement	: 11 Hébergement complet internat
Clientèle	: 800 Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE
Gestionnaire	: Société Civile «La Barbamaison » 42 Grand Rue 86700 VALENCE-EN-POITOU
Assistants permanents	: Madame Cécile SEJOURNE
	: Monsieur Hervé SEJOURNE
	: Monsieur Othmane CHELLAH

ARTICLE 3 : L'accueil de mineurs de moins de 6 ans est subordonnée à l'avis favorable délivré, après visite de conformité, par le médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Vienne.

ARTICLE 4 : En application de l'article L312-204 issus du décret n°2022-695 du 26 avril 2022, la première évaluation du lieu de vie et d'accueil « La Barbamaison » sise à VALENCE-EN-POITOU (86700) doit être transmise au plus tard le 18 décembre 2025, puis tous les 5 ans.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de la Vienne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 décembre 2022.

ARTICLE 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, soit par recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental (hôtel du Département, place Aristide Briand, 86008 Poitiers), soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 Poitiers).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 086-228600011-20221209-22_A_ESE_076-AR

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date dudit recours ou en cas de désaccord avec la réponse donnée, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi dans un nouveau délai de deux mois.
Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyen, en *suivant les instructions disponibles* à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .
Dans ce cas, il n'y a pas à produire de copies de votre recours qui est enregistré immédiatement, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et le Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et **publié sur le site internet du Département** lavienne86.fr.

Fait à POITIERS, le 09 DEC. 2022



Le Président du Conseil Départemental,
Alain PICHON.